



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021 – 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU

(Article L 2121-25 du CGCT)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - Mme PILON - M. SOULASSOL - Mme GERAUD - M. ROY - Mme PUBILL - M. TETREL - Mme MARTIN - MM. CAVANIÉ - RIVES - Mmes MOIZAN - VICENT - MM. ANDREASSIAN - ROBERT - Mme TABONET MAURY.

ABSENTS (excusés) / Pouvoirs : M. ANTIPOT a donné pouvoir à M. ROUGÉ – Mme CERTAIN a donné pouvoir à M. SARRAU – Mme CHAMBREUIL a donné pouvoir à M. ANDREASSIAN.

Secrétaire de Séance : Madame PUBILL.

ORDRE du JOUR

1. PV de la Séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2021,
2. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne :
 - ✓ Délibération concernant le remplacement du contrôleur de feux et mise en conformité du feu tricolore,
 - ✓ Délibération concernant la rénovation de l'éclairage public de la rue Jean Pascal, place et parking de l'Église,
 - ✓ Délibération concernant la rénovation de l'éclairage public de l'avenue Lamartine, allée de Moussiers, rue Trinquapel et rue de l'Amitié,
 - ✓ Délibération concernant la rénovation de l'éclairage public de l'impasse des Tilleuls et de l'impasse des Acacias,
 - ✓ Délibération pour adhésion au groupement d'achats de radars pédagogiques,

3. Personnel Communal :

- ✓ Centre de Gestion - Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} Janvier 2022,
- ✓ Autorisation de recrutement d'agents de service aux Écoles dans le cadre du dispositif de contrat « PEC » Parcours Emploi Compétences,
- ✓ Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire,

4. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,

5. Budget Communal : Décision Modificative DM01 – Virement de Crédit,

6. Recensement de la Population de 2022 :

- ✓ Nomination du Coordinateur Communal,
- ✓ Recrutement et Rémunération des Agents Recenseurs,

7. Création d'une Licence de Taxi N°2,

8. Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le Cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

9. Questions Diverses.

1 – PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021 :

Le Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2021 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Procès-Verbal de la Séance du 14 Avril 2021.

2 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE :

➔ Délibération concernant le remplacement du contrôleur de feux et mise en conformité du feu tricolore

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 06 Juillet dernier concernant le remplacement du contrôleur de feux suite à constat CITEOS et mise en conformité du feu tricolore, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Cet avant-projet sommaire tient compte de la rénovation complète. Il représente le montant maximum des travaux. Si les supports peuvent être conservés, le coût sera substantiellement diminué.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	24 750 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	27 506 €
Total	62 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

➔ Délibération concernant la rénovation de l'Éclairage Public de la Rue Jean Pascal, place et parking de l'Église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 26 Février 2021 concernant la rénovation de l'éclairage public de la rue Jean Pascal, place et parking de l'Église, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 86%, soit 2 525 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	52 800 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	17 075 €
Total	82 867 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Madame Marlène TABONET MAURY : Demande si on pourrait avoir une réflexion sur la durée d'allumage. Y a-t'il des besoins partout ? Sur quelle durée ?

Est-il possible d'avoir une précision sur le parking ? Est-ce celui devant l'Eglise ?

D'autre part, concernant les détecteurs de présence, pour quel effet, qu'est-ce qu'on vise avec ces détecteurs ?

Monsieur le Maire : Concernant la durée d'allumage, dans un souci d'économie d'énergie, il est prévu que les appareils permettent un abaissement d'éclairage de 50% de 23h à 6 h du matin.

Concernant la demande de précision sur le parking, c'est celui qui est situé de l'autre côté de la Rue le Not.

Les détecteurs de présence ont pour objectif d'éviter, toujours dans un souci d'économie d'énergie, que le parking soit éclairé en permanence, s'il n'y a personne. Si une présence est détectée, l'éclairage est activé.

Madame TABONET MAURY : Ce n'est pas du tout lié à des nuisances ?

Monsieur le Maire : Si quelqu'un devait être malveillant, le système s'allumerait comme pour tout autre présence. L'objectif est celui de faire une économie d'énergie, sans avoir une extinction totale. Sur l'amplitude, la réflexion est menée dans certaines villes. Certaines Communes ont mené des actions sur l'extinction des lumières, mais cette pratique peut entraîner des réticences.

Madame Marlène TABONET MAURY : Concernant l'amplitude horaire, les appareils permettent-ils une amplitude horaire différente ?

Monsieur Jérôme CAVANIÉ et Monsieur Jérôme RIVES : oui, c'est noté dans la délibération.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

➔ Délibération concernant la rénovation de l'Éclairage Public de l'Avenue Lamartine, allée de Moussiers, rue Trinquapel et rue de l'Amitié

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 26 Février 2021 concernant la rénovation de l'éclairage public avenue Lamartine, allée de Moussiers, rues Trinquapel et de l'Amitié (3ème tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, rénovation de 61 appareils dont 59 appareils de style.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 79%, soit 3 343 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	66 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	22 094 €
<hr/>	
Total	104 334 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 142 €uros sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du Budget Communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

➔ Délibération concernant la rénovation de l'Éclairage Public de l'impasse des Tilleuls et de l'impasse des Acacias

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26 Février 2021 concernant la rénovation de l'éclairage public vétuste impasses des Tilleuls et des Acacias (anciennement 1BU100) - 2ème tranche, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 80%, soit 724 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	17 600 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	5 592 €
Total	27 523 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du Budget Communal.

➔ Délibération pour Adhésion au groupement de commande pour l'achats de radars pédagogiques

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le SDEHG souhaite assister les Communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne (hors Toulouse),

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les Communes du Département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques jointe en annexe,

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Madame Marlène TABONET MAURY : Pourrait-on envisager de plus calibrer les besoins et les placer à bon escient ? Mettre de la prévention à long terme. On n'a pas de données réelles sur notre Village.

Monsieur le Maire : Ces radars sont amovibles, ils peuvent être déplacés, cela permet de les installer sur plusieurs sites. Il faut aussi voir ce qu'il y a derrière : l'entretien, la maintenance qui seront à la charge de la Commune. Ok pour aller vers ça, mais il faut voir ce que cela implique et notamment les coûts engendrés.

Madame Marlène TABONET MAURY : Est-ce exactement le même matériel que l'on a déjà, c'est-à-dire par système solaire ?

Monsieur le Maire : Oui par système solaire mais pas exactement le même. Un appel d'offres sera lancé, au mieux disant. Donc cela pourra être du matériel de marque différente en fonction aussi de l'amélioration des systèmes.

Madame Marlène TABONET MAURY : A-t-on du recul sur la maintenance du matériel existant ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, le matériel est assez récent mais on a eu un cas de panne l'an passé. Disons que le matériel a évolué, en fiabilité aussi, mais le souci de la maintenance, il est réel car dans ses nouvelles conventions, le SDEHG souhaite s'en dégager.

Madame Carole VICENT : A-t-on une idée des rues concernées en priorité par l'installation de ces radars ?

Monsieur le Maire : A voir, mais déjà le CD 20 qui est un axe très emprunté avec des vitesses élevées. D'autres rues sont aussi à considérer : chemin de Largentière, rue le Not pour en citer quelques-unes mais il y en a d'autres...

Monsieur Jérôme ROBERT : A propos des 2 panneaux d'entrée d'agglomération sur les chemins de la Cahuzière et de Rabaudis, qui obligerait à ralentir à 50 km/h, où est-ce qu'on en est par rapport à ça, est-ce prévu à court terme ?

Monsieur le Maire : Oui, la signalisation routière, c'est un autre aspect mais oui, c'est un point qui va être réalisé prochainement.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.**

3 – PERSONNEL COMMUNAL :

➡ CENTRE DE GESTION - Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} Janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Le CDG31 propose donc aux collectivités de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552. La participation à la consultation n'engage pas la collectivité demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **de demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} Janvier 2022,**
- ✓ **de demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,**
- ✓ **de préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),**
- ✓ **de rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.**

➡ Autorisation de recrutement d'agents de service aux Écoles dans le cadre du dispositif de contrat « PEC » Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents mouvements du personnel communal (départ à la retraite, démission, agent supplémentaire dans le cadre du Covid...), il y a lieu de procéder aux remplacements, sur les postes d'adjoint technique aux Écoles (cantine et ménage).

Dans le cadre du dispositif de contrat PEC, partenariat Mairie, État et Pole emploi, la Municipalité peut être éligible pour ces contrats. Le taux de prise en charge est de 45 % du SMIC Brut, contrat de 9 mois et avec des possibilités de renouvellement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiter à recruter des agents de services pour les écoles dans le cadre de contrat PEC et de l'habilitier à signer toute convention.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des Agents de Services pour les Écoles, Cantine et Ménage, dans le cadre de Contrat PEC et habilite Monsieur le Maire à signer les contrats et les conventions afférents.

➡ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour l'accroissement temporaire d'activité dans le Service de la Cantine Scolaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique Territorial, non-titulaire, à temps non-complet, 20 heures par semaine, pour une durée de 9 mois, en application de l'Article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face et de pallier, à un accroissement temporaire d'activité dans le Service de la Cantine Scolaire dans le cadre des contraintes sanitaires liées au Covid 19, pour un renfort de l'équipe.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Madame Marlène TABONET MAURY : On est combien maintenant au niveau du personnel par rapport aux différents recrutements ?

Monsieur le Maire : Les recrutements concernent essentiellement l'école, nous avons des agents qui interviennent à la fois sur des tâches de cantine, de ménage et même de remplacement d'ATSEM. Pour la partie ménage, 4 personnes interviennent essentiellement : 2 en maternelle et 2 en primaire.

Au prochain conseil, si vous voulez, vous aurez un tableau récapitulatif comme celui qui vous a été transmis pour le budget.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un Adjoint Technique Territorial, au 1^{er} échelon, non-titulaire, à temps non-complet, 20 heures par semaine, afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité dans le Service de la Cantine Scolaire pour une durée de 9 mois (soit du 1^{er} Octobre 2021 au 07 Juillet 2022).

➡ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour l'accroissement temporaire d'activité dans le Service du Ménage des Écoles

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique Territorial, non-titulaire, à temps non-complet, 20 heures par semaine, pour une durée de 9 mois, en application de l'Article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face et de pallier, à un accroissement temporaire d'activité dans le Service du ménage des classes du groupe scolaire dans le cadre des contraintes sanitaires liées au Covid 19, pour un renfort de l'équipe.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un Adjoint Technique Territorial, au 1^{er} échelon, non-titulaire, à temps non-complet, 20 heures par semaine, afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité dans le Service du ménage des classes du Groupe Scolaire pour une durée de 9 mois (*soit du 1^{er} Octobre 2021 au 07 Juillet 2022*).

4 – TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – Limitation de l'Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'Habitation :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : Quel est l'historique sur la Taxe Foncière, qu'est-ce qui était pratiqué jusqu'à alors ?

Monsieur le Maire : La dernière réforme a changé les répartitions. Avant la réforme intervenue cette année, qui prévoit la disparition quasi complète de la taxe d'Habitation, la Taxe Foncière était composée d'une part Communale et d'une part Départementale. Avec la réforme, l'ancienne part Communale et l'ancienne part Départementale sont à présent agrégées. Là, il est proposé de rester dans le cadre de ce qui se faisait avant. La délibération présentée a pour objet de limiter l'exonération de Taxe Foncière pour les nouvelles constructions à la fraction qui correspond à l'ancienne part Départementale.

Monsieur Jérôme ROBERT : En fait, cela correspond à conserver les ressources telles qu'elles étaient avant la réforme ?

Monsieur le Maire : Oui, exactement.

Après l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

5 – BUDGET COMMUNAL – Décision Modificative DM01 – Virement de Crédit :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la Préfecture de la fiche de notification FPIC 2021 pour les Communes membres de la Communauté de Communes des Côteaux Bellevue. **Pour la Commune de Labastide-Saint-Sernin, la somme s'élève à 11 252,00 €.**

La prévision budgétaire étant de 11 000,00 €uros, il y a lieu de procéder à une Décision Modificative « DM01 » au Budget Communal 2021 à la section de fonctionnement, comme suit :

- ✓ **diminution de l'Article 022 « Dépenses Imprévues de Fonctionnement »**
 - pour la somme de 252,00 €uros,
- ✓ **et augmentation de l'Article 739223 « FPIC »**
 - pour la somme de 252,00 €uros.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative au Budget Primitif 2021.

6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2022 :

➡ Nomination du Coordinateur Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Recensement de la Population prévue initialement en 2021 et reporté en 2022 et il aura lieu sur la Commune de Labastide-Saint-Sernin du **20 Janvier 2022 au 19 Février 2022 inclus.**

Conformément aux directives de l'INSEE, il y a lieu de nommer le Coordonnateur Communal. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame Aline TROIETTO comme Coordonnateur Communal. Elle sera assistée de Madame Patricia JANEZ, Coordonnateur suppléante, pour l'organisation et la préparation du Recensement de la Population, ainsi que du suivi des Agents Recenseurs sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur Jérôme ROBERT : j'ai le souvenir que nous avons déjà voté.

Monsieur le Maire : Effectivement, cela a été voté l'année dernière, mais nous sommes obligés de re-délibérer car nous avons changé d'année.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'habiliter Monsieur le Maire à procéder à la nomination des personnes responsables du Recensement de la Population de 2022, nommés ci-dessus et d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

➡ Recrutement et Rémunération des Agents Recenseurs

Conformément aux directives de l'INSEE, le Coordinateur Communal a été nommé pour l'organisation et la préparation du Recensement de la Population, ainsi que du suivi des Agents Recenseurs sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Il convient maintenant de procéder au recrutement et à la rémunération des quatre Agents Recenseurs, qui seront chargés de la collecte des documents auprès des administrés. Il propose une dotation forfaitaire de 800 € net, par Agent Recenseur, les charges sociales resteront à la charge de la Commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'habiliter Monsieur le Maire à procéder au recrutement des quatre Agents Recenseurs,
- ✓ de fixer la rémunération à 800 € net par Agent Recenseur, pour la durée du Recensement, de prendre en compte les charges sociales et d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2022,
- ✓ de donner pouvoir et d'habiliter Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au Recensement de la Population de 2022.

7 – CRÉATION D'UNE LICENCE DE TAXI N°2 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'une licence de TAXI N°1 sur la Commune créée en 1985.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la réglementation des licences de taxi une liste d'attente est ouverte à cet effet dans le cadre de mutation ou/cession de licence et dans le cadre de création de licence.

Après contact avec les Services Préfectoraux, la Commune peut par délibération créer des licences de Taxi. Cette délibération de création sera transmise aux Services de la Préfecture qui sollicitera la Commission compétence et qui donnera son avis sur cette demande.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer pour la création d'une licence de Taxi N° 2 sur la Commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : cette création faite-elle suite à une demande d'un habitant ?

Monsieur le Maire : Récemment le Taxi du village n'a pas pu réaliser des courses (concordance de demandes le matin de bonne heure). Nous en avons été informés, ce qui a entraîné une réflexion. Par rapport à la carence, il est important de le faire. Effectivement, il y a une personne qui serait volontaire pour répondre éventuellement à cette demande.

Il faut savoir que le fait que la Commune délibère sur cette nouvelle licence ne va pas automatiquement entraîner la création de la licence. C'est la première étape à franchir, avant décision de la commission des Services de la Préfecture, qui est assez restrictive.

Monsieur Jérôme ROBERT : Les taxis peuvent-ils avoir plusieurs licences dont une à vocation médicale ?

Monsieur le Maire : Souvent ils prennent en charge des personnes qui vont faire des soins médicaux.

Monsieur Jérôme ROBERT : Ne serait-il pas utile d'envisager une licence VSN notamment pour cette licence n°2 ?

Monsieur le Maire : Je ne peux pas répondre, je ne suis pas informé sur ce point.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de créer une licence de TAXI N° 2 sur la Commune de Labastide-Saint-Sernin,
- ✓ demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération aux Services de la Préfecture pour avis de la Commission,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à délivrer l'arrêté d'autorisation de stationnement.

8 – Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➔ du 01 Avril au 31 Août 2021

TRAVAUX DE RÉNOVATION MAIRIE ET SALLE DES AÎNÉS

✿ MARCHÉ de Maîtrise d'Œuvre

SARL d'Architecture COUDERC-LALUCA pour la somme de 26 578,80 €uros H.TVA

avec NEOLIA Ingénierie pour la somme de 6 196,20 €uros H.TVA

⇒ soit un total global de 32 775,00 €uros H.TVA et 39 330,00 € TTC

✿ CONTRAT

SASU QUALICONSULT

Mission contrôle technique

⇒ 3 970,00 €uros H.TVA soit 4 764,00 € TTC

✿ CONTRAT

SARL 2G COORDINATION SPS

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection

⇒ 1 932,00 €uros H.TVA soit 2 318,40 € TTC

✿ CONTRAT

ALEA Contrôles – ADV Expertises

Mission de repérage amiante et plomb

⇒ 2 842,50 €uros H.TVA soit 3 411,00 € TTC

GROUPE SCOLAIRE

OCELANA SARL PECH PLOMBERIE

Climatisation Ecoles Maternelles ⇒ 17 418,98 €uros TTC

DATA SERVICES

Socle Numérique Ordinateurs ⇒ 13 383,60 € TTC

BERGER LEVRAULT

Logiciel & Tablettes Gestion Garderie ALAE ⇒ 6 466,56 € TTC

CONCESSION : Vente d'une concession de terrain au cimetière nouveau.

Questions et réponses sur ce point :

Monsieur Jérôme ROBERT : Concernant le marché de maîtrise d'œuvre, est-il possible d'annexer le détail des entreprises qui sont intervenues ? La SARL d'architecture, elle a mandaté des entreprises pour faire le montant de travaux, non ?

Monsieur le Maire : Non. Là, c'est le marché proprement dit de l'étude : le marché de l'architecte et d'un sous-traitant (bureau d'études thermiques).

9- QUESTIONS DIVERSES :

Dans ce point N°9, avant de répondre aux questions diverses, nous avons différentes informations à communiquer en lien avec le Groupe Scolaire et la Communauté de Communes.

- **GROUPE SCOLAIRE** : Consultation Assistance Maitrise d’Ouvrage (AMO)

Dans le cadre de la reconfiguration du groupe scolaire et au vu de la complexité du programme, la Commune a souhaité s’adjoindre la compétence d’une Assistance à Maitrise d’Ouvrage (AMO) pour laquelle elle va lancer un marché en procédure adaptée ouverte.

Les pièces du marché sont en cours de rédaction, la consultation sera lancée dans le courant du quatrième trimestre.

Ce marché prendra la forme d’un marché à tranches, avec comme missions :

- En tranche ferme : la réalisation d’études stratégiques et des prestations de concertation avec les usagers des futurs équipements,
- En tranches optionnelles :
 - l’élaboration du programme technique détaillé de l’opération,
 - l’assistance lors de la passation du marché de maîtrise d’œuvre (architecte) et dans le suivi des études du maître d’œuvre jusqu’à l’avant-projet définitif (APD) inclus,
 - l’assistance à la passation des marchés de travaux et dans le suivi de ces marchés jusqu’à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Les candidats pour l’AMO devront justifier des compétences : en architecture, en étude de programmation, en études techniques tous corps d’état, en études énergétiques et thermiques, en concertation et en économie de la construction.

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE** :

- A. PETR**

- a. Position CCCB/SCOT**

Le Pôle d’équilibre territorial et rural du Pays Tolosan regroupe cinq Communautés de Communes du Nord Toulousain dont la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue. Toutefois, contrairement aux autres EPCI membres du PETR, la CCCB ne fait pas partie du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Nord puisqu’elle est rattachée au Syndicat mixte d’études de la Grande agglomération toulousaine (SMEAT).

En résumé, le PETR mène un rôle de prospectives (au travers du projet de territoire dans les domaines économique, écologique, culturel, social...) tandis que le SCOT encadre les questions d’aménagement du territoire (urbanisme).

Un possible rapprochement de ces deux périmètres SCOT/PETR fera prochainement l’objet d’un débat au sein de la CCCB pour déterminer si :

- la CCCB maintient le status quo,
- la CCCB intègre le périmètre du SCOT Nord afin de faire coïncider les deux périmètres. Cette option signifie que la CCCB se retrouvera en « zone blanche » pendant un certain temps, c’est-à-dire non couverte par un SCOT.
- la CCCB quitte le PETR, option peu probable qui pénaliserait lourdement les communes car leur appartenance à un PETR conditionne les aides financières de la Région et de l’Europe.

b. Durée PETR

Deuxième point qui devrait être discuté prochainement en conseil communautaire, la durée du PETR. Ses statuts stipulent une durée limitée fixée au 31 décembre 2022. Afin de pérenniser la contractualisation de nos Communes avec la Région Occitanie (et du programme européen LEADER) et les subventions qui en découlent pour la période 2022-2027, il sera souhaitable d'anticiper la modification des statuts. Deux possibilités :

- Une durée limitée qui couvrira la prochaine vague de contractualisation, par exemple 2022-2028,
- Une durée illimitée comme c'est le cas dans tous les autres PETR.

c. Demande d'intégration au PETR de la Communauté des Communes de la Save au Touch

Le PETR Pays Tolosan a reçu la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Save au Touch. Cette EPCI n'étant membre d'aucun PETR, elle n'a pas accès aux financements des dispositifs de la Région Occitanie et du programme européen LEADER.

C'est un sujet qui devrait être discuté prochainement en conseil communautaire et ensuite en conseil syndical du PETR non sans certaines tensions car cela modifierait les équilibres du périmètre actuel (PETR = ± 120 000 habitants / CCST = ± 40 000 habitants).

B. SERVICE ENVIRONNEMENT

a. Collecte de Déchets – Taxe Incitative

Lors du précédent mandat, la CCCB a lancé une étude sur la mise en place possible d'une tarification incitative sur son territoire.

La tarification incitative par l'application du principe pollueur-payeur encourage l'utilisateur à maîtriser sa production de déchets.

Au-delà de l'adoption de comportements vertueux, la réduction de la quantité de déchets doit compenser, sur le budget de collecte, la hausse des tarifs de traitement qui risque d'augmenter dans les années à venir (notamment avec l'augmentation de la TGAP et la croissance démographique de l'ensemble du territoire).

Concrètement, en tarification incitative, la facturation de la collecte des déchets :

- ne concernerait pour l'instant, que les déchets ménagers incinérables (bacs à couvercles verts ou bordeaux) et pas le tri sélectif ;
- se calculerait sur le nombre de levées du bac et non sur le volume de déchets, la taille du bac étant dimensionnée en fonction de la taille du foyer ;
- se composerait d'une part fixe et d'une part variable (entre 10% et 45%), calculée en fonction de la quantité de déchets produits. Cette part variable reste à définir ;
- s'appliquerait sous la forme d'une TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) plutôt qu'une REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), plus lourde à mettre en œuvre.

La mise en place de la tarification incitative au niveau de la CCCB doit être soumise au vote du conseil communautaire. Il reste un certain nombre de points à clarifier, notamment la collecte des points de regroupement et des logements collectifs où l'incitativité est faible.

b. Collecte de Déchets – Étude comparative Collecte en régie / Délégation de Service Public

La CCCB a mandaté cette étude car les élus ont souhaité réfléchir à la possibilité de passer de sa régie de collecte actuelle à un marché de prestation avec un prestataire privé pour assurer un service équivalent. Cette demande émane notamment du fait que la CCCB va devoir quitter (officiellement en novembre 2022) son pôle exploitation actuel de l'Union et donc devoir investir dans la construction d'un nouveau bâtiment.

Cet investissement important peut avoir un impact sur le coût de la régie actuelle, la question étant de pouvoir comparer son coût (en intégrant l'investissement de ce nouveau bâtiment et les moyens humains et techniques complémentaires nécessaires pour assurer un service de qualité aux usagers) au coût du service équivalent via une prestation de service.

Mais le seul critère prix ne peut pas permettre une comparaison efficace des deux systèmes, il s'agira donc aussi de comparer les deux organisations sur des critères plus qualitatifs (organisation, contrôle...) afin d'en extraire une analyse comparative complète.

• QUESTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION

1/ Votre programme présenté lors des élections municipales prévoyait la réfection de la Place du village. Notre commune est éligible au programme « Bourg-Centre », qui permettrait d'obtenir une expertise et des financements afin d'embellir et de dynamiser notre village.

- A ce titre, avez-vous déposé un dossier de pré-candidature au PETR Pays Tolosan.
- Quelles actions comptez-vous mener et dans quel délai sur le sujet de la place du village.

Réponse de Madame Anne-Sophie PILON

Nous avons engagé cette démarche depuis plusieurs mois et avons rédigé un dossier de pré-candidature Bourg-Centre pour notre commune en juin dernier.

Les contrats Bourg-Centre émanent d'une politique régionale afin de renforcer l'équilibre territorial et redynamiser l'attractivité des bourgs-centres d'Occitanie, ce n'est donc pas le PETR qui réceptionne les dossiers Bourg-Centre mais la Région. A ce titre, le dossier a été transmis par courrier à Mme la Présidente Carole DELGA, le 6 juillet 2021. En parallèle, nous avons également sollicité le CAUE pour l'élaboration d'une note d'enjeux.

Cette démarche, nous la menons conjointement avec la Commune de Montberon qui a candidaté en janvier 2021. C'est la Région qui a suggéré à Montberon de se rapprocher de Labastide pour co-construire un contrat commun car nous avons des problématiques et enjeux assez similaires, l'objectif de la politique Bourg-centre étant de favoriser un rayonnement plus large, à l'échelle du territoire (bassin de vie) et pas uniquement à l'échelle de la commune ou de la place du village.

Ce contrat est composé de 3 parties : un diagnostic, une liste d'enjeux et des fiches-actions. Il est actuellement en cours d'écriture conjointement avec Montberon pour un dépôt courant 2022.

2/ Lors du précédent conseil municipal en date du 14 avril 2021, nous avons déjà posé la question concernant le quartier du Pastéal non raccordé à la fibre. Monsieur Rougé avait répondu : « l'éligibilité au raccordement à la fibre est imminente pour ces deux zones ». Cinq mois plus tard, que pouvez-vous répondre aux administrés qui attendent toujours ?

Réponse de Monsieur Christian ROUGÉ

J'avais répondu les informations que m'avaient communiquées des techniciens.

Bien que répertoriée comme « prochainement éligible » la rue du Pastéal n'est pas raccordée mais pas que celle-ci puisqu'une partie du chemin de Rabaudis et la Rue des Lilas ne le sont pas non plus.

Cette situation est due à des problèmes de génie civil imprévus qui nécessitent des opérations de pose de supports supplémentaires ou de passages de nouveaux fourreaux lorsque c'est possible.

C'est pourquoi nous avons une fois encore, renouvelé notre demande de déploiement rapide pour les logements concernés, le 7 septembre 2021. La réponse à notre demande ne nous a pas encore été transmise.

3/ Vous vous étiez engagés à opérer des modifications sur certains arrêts de bus scolaires pour étendre la sécurité aux abords des routes. Les mois passent, quand les travaux vont réellement démarrer ?

Réponse de Monsieur Christian ROUGÉ

Les travaux pour un aménagement d'un arrêt de bus sur le chemin des Sourdes, sont programmés dans le courant du quatrième trimestre 2021. La mise en place de cet abribus se fera en suivant.

Concernant l'arrêt de l'Enclos, nous avons rencontré le Conseil départemental en mai dernier afin de réfléchir au problème d'arrêt non abrité dans le sens de la montée. La solution proposée par le Conseil départemental a été de modifier le circuit, cette modification est effective depuis la rentrée de septembre.

4/ Pour le CM de ce jour, les élus d'opposition, ont été informés de la date de déroulement mardi dernier. L'ordre du jour, ainsi que les documents concernant l'ordre du jour nous ont été adressés vendredi, soit 5 jours avant aujourd'hui.

N'étant jamais consultés ou informés des sujets qui vont être traités, et encore moins de leur contenu, pourrions-nous obtenir un délai raisonnable afin de pouvoir concilier nos impératifs familiaux, personnelles et professionnels ainsi qu'un travail d'élus effectué avec un minimum de qualité ? Un délai de 3 semaines pour la date du CM et de 2 semaines pour les documents nous semblerait à minima cohérent.

Réponse de Monsieur le Maire

Pour rappel, comme mentionné dans le règlement intérieur et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « La convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. » Or, vous avez été informés 7 jours avant le Conseil Municipal et reçu les documents 5 jours avant. Nous communiquons les éléments quand ceux-ci sont à notre disposition, certains nous sont d'ailleurs transmis très tardivement (voir délibérations du SDEHG reçues hier, lundi 20 Septembre 2021).

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : Vous nous ramenez au règlement. On vous interpelle sur le fait qu'on est tous réunis pour délibérer, c'est quelque chose de sérieux, or aujourd'hui, on n'a pas assez de recul, de temps pour travailler ces dossiers. C'est pourquoi on demande un peu plus de temps, à voir avec vous ce qui est possible ? C'est le sens de la question.

Monsieur le Maire : J'ai parfaitement compris la question et la réponse est en ce sens. Si je pouvais prévoir les points un mois avant, je serais le plus heureux. J'ai prévu le conseil quand j'ai reçu les deux délibérations du SDEHG, les autres, on a failli ne pas les avoir. Si on n'avait pas attendu le dernier moment, nous aurions été obligés d'organiser un nouveau conseil pour ces délibérations. Nous, on est dans ce type de contraintes, de gestion du quotidien et il y a des éléments qu'on ne maîtrise pas. Il faut l'entendre. Tous les conseillers ont été informés de la même façon. Au-delà de la prise de connaissance des dossiers, concernant les présences, il y a aussi les pouvoirs qui existent. Les obligations professionnelles peuvent s'entendre mais le but est aussi de voir la meilleure chose pour la Commune.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : J'imagine que vous avez travaillé le contenu bien trois jours avant, vous saviez de quoi on allait parler. A la Communauté de Communes, les éléments on les a bien en amont.

Madame Anne-Sophie PILON : Non. On ne les a pas 3 mois à l'avance. On est prévenu de la date, une quinzaine de jours avant et on reçoit les éléments quelques jours avant le conseil communautaire.

Madame Amélie GERAUD : On n'est pas sur les mêmes agendas, les mêmes réalités que la Communauté de Communes. On ne peut pas prévoir 3 mois à l'avance quelles seront les délibérations.

Madame Anne-Sophie PILON : Etudier des dossiers qui arrivent peut-être tardivement, c'est aussi le quotidien des élus et c'est aussi l'engagement des élus d'être disponibles.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : Je parle de la qualité des échanges. Les dossiers, ça se travaille.

Monsieur Jérôme ROBERT : Au niveau de la date du conseil, c'est important d'être prévenu plus tôt, au moins 7 jours. J'ai du mal à penser que ce ne soit pas possible. En termes d'organisation du planning, nous, ça nous permettrait d'être là. Vous pourriez peut-être y réfléchir ultérieurement.

5/ Quel a été le budget des formations effectués par les élus sur le précédent mandat ? Combien de personnes et de de formation cela a-t-il représenté ?

Réponse de Monsieur le Maire

En quoi, le budget des formations sur le précédent mandat vous intéresse-t-il ? Pouvez-vous préciser le sens de votre question ?

Pour être tout à fait transparent, plusieurs élus ont suivi des formations majoritairement gratuites auprès d'organismes auxquels la Commune est adhérente ou en utilisant leurs DIF (droits individuels à la formation) et ce, afin d'imputer a minima les finances communales.

Monsieur Jérôme ROBERT : C'est un point pour lequel on ne peut pas avoir d'éléments précis, sur la quantité que ça représente ?

Monsieur le Maire : Les formations suivies ont été essentiellement gratuites, le montant forcément n'est pas important.

6/ Y a-t-il un référent handicap sur la commune ? De quelle formation(s) justifie(nt) t'il (elle) dans le domaine ?

Réponse de Monsieur le Maire

Non, à l'échelle de notre Commune, il n'y a pas de référent handicap.

Par rapport à la loi du 6 Août 2019 sur la Transformation de la fonction publique, la fonction de référent peut être mutualisée entre plusieurs employeurs publics. Nous sommes en attente d'informations complémentaires ou de textes précisant les conditions de mise en place.

Monsieur Jérôme ROBERT : On vous apporte l'information que parmi les élus de l'opposition, il y a une personne qui est référent handicap.

Monsieur le Maire : D'accord. Ça ne transparissait pas dans la question.

7/ Nous souhaitons faire valoir notre droit à un débat sur l'orientation et la politique générale de la commune. Pouvons-nous convenir d'une date de réunion afin de le préparer pour un déroulement lors du prochain CM ?

Réponse de Monsieur le Maire

Nous prenons note de votre demande et vous proposerons une date préalablement au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 22 heures.

À Labastide-Saint-Sernin, le, 28 Septembre 2021

**Le Maire,
Bertrand SARRAU**

